



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 25 C0025
Déposée le : 14/11/2025
Avis de dépôt
affiché le : ... 18/11/2025
Par : Centre Hospitalier de Denain représentée par Madame LYDA-TRUFFIER Agnès
Demeurant à : 25 bis avenue Jean Jaurès
59220 DENAIN
Pour : Aménagement d'une réserve et d'un local « sale » dans le service des blocs opératoires
Terrain sis à : ... 25 bis avenue Jean Jaurès - 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 25 C0025 déposée le 14/11/2025 par Centre Hospitalier de Denain représentée par Madame LYDA-TRUFFIER Agnès – 25 bis avenue Jean Jaurès 59220 DENAIN et concernant l'aménagement d'une réserve et d'un local « sale » dans le service des blocs opératoires sis 25 bis avenue Jean Jaurès à DENAIN,

VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,

VU le courrier en date du 18 décembre 2025 concluant à un accord tacite de la sous-commission d'accessibilité de la délégation territoriale du Valenciennois, **ci-annexé**,

VU le procès-verbal en date du 20 janvier 2026 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission de sécurité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN

Le 02 FEV. 2026

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.